

# AFFICHAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

### RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 25/02/2026	L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 25/02/2026	Etaient présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier – LECERF Angélique - JEHAN Claude - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - ADAM Michaël - AVONDE Isabelle.
Présents : 16	Absents excusés : KANE Ismaëla et BERZOSA Marie.
Votants : 16	Secrétaire de séance : JEHAN Claude.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026 : Adopté à l'unanimité.**

#### **2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JEHAN Claude**

#### **3. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2025**

Tableau présenté au Conseil municipal.

#### **4. REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS 2025**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

**Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la**

section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte financier unique provisoire (produit et visé par le comptable), soit, s'il n'a pu être établi, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Si le compte financier définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats définitifs dans la plus proche décision budgétaire de l'exercice 2026 suivant le vote du compte financier de 2025.

Vu l'Article L1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve la reprise anticipée en 2026 des résultats de l'exercice 2025 validé par le comptable du SGC de Caen :

<b>1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b>	<b>+ 97 340,31 €</b>
<i>Recettes</i>	<i>1 687 466,86 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>1 590 126, 55 €</i>
<b>2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)</b>	<b>+ 788 496,84 €</b>
<b>3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)</b>	<b>+ 885 837,15 €</b>
<b>4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025</b>	<b>+ 211 136,11 €</b>
<i>Recettes</i>	<i>835 475,44 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>624 339,33 €</i>
<b>5-Résultat antérieur reporté d'investissement</b>	<b>+ 426 034,78 €</b>
<b>6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)</b>	<b>+ 637 170,89 €</b>
<b>7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025</b>	<b>0,00€</b>
<i>Recettes</i>	<i>0,00€</i>
<i>Dépenses</i>	<i>0,00€</i>
<b>8-Besoin de financement de la section d'investissement (6+7)</b>	<b>0,00€</b>
<b>9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)</b>	<b>0,00€</b>
<b>10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fct) (3-9)</b>	<b>885 837,15 €</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2026. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) avant la fin de l'exercice 2026, après le vote du compte financier unique de 2025 (qui devra intervenir avant le 30 juin 2026).

Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

## **5. AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE MOUVEMENTER LE COMPTE 1068 AFIN DE REGULARISER L'AMORTISSEMENT DE CERTAINES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du comptable public, une régularisation des amortissements d'ordre non budgétaire doit être opérée par la trésorerie, afin d'assurer la cohérence comptable de plusieurs écritures d'amortissements des actifs sur les subventions versées par la commune, et notamment pour garantir la justesse des comptes (**voir tableau joint**).

CONSIDERANT l'absence d'amortissement constatée les années antérieures à 2025 sur les comptes 2051, 2156, 2157, 2182, 2183, 2184 et 2188 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la correction ;

CONSIDERANT que pour la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur les années antérieures à 2025, via une écriture au compte 1068 ;

SACHANT que ces opérations sont sans impact sur le résultat budgétaire car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public ;

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- AUTORISER le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour la somme de 70 461,99 € afin de régulariser l'amortissement des années antérieures à 2025.

**Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

## **6. BUDGET COMMUNAL 2026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Après avoir voté le compte financier unique 2025 le conseil est invité à voter l'affectation du résultat :

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de .....	néant
2°) – Affectation de la différence en recettes de fonctionnement en 002 excédent de fonctionnement reporté pour la somme de .....	885 837,15 €

**Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

## **7. FISCALITE 2026 - VOTE DES TAUX**

Le conseil est invité à voter les taux de la fiscalité 2026 sur la base de ceux de 2025 :

Taxe d'habitation	6.83 %
Taxe foncière bâtie	46,19%
Taxe foncière non bâtie	44.25 %

**Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

## **8. BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU l'avis du comptable public en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il répond aux orientations que nous nous sommes fixées, notamment concernant la maîtrise de nos dépenses.

Concernant la section d'investissement les recettes inscrites permettent de régler les restes à réaliser et d'inscrire

en prévisionnel des dépenses sur les comptes 23, 21 et en 16 (emprunts).

Ainsi pour 2026, il a été décidé :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière ;
- de maintenir les crédits alloués aux associations et au groupe scolaire.

Conformément à la décision prise les crédits sont votés par nature et par chapitre.

- **En section de Fonctionnement à 2 349 637,15 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	930 329,15
012 - Charges de personnel et frais assimilés	628 500,00
014 - Atténuation des charges	462 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	207 808,80
Dont subvention CCAS 22.000 €	
<b>Total des charges de gestion courante</b>	<b>2 228 637,95</b>
66 - Charges financières	20 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 249 637,95</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	100 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 349 637,15</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	61 600,00
73 - Impôts et taxes	59 000,00
731 - Fiscalité locale	1 000 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	312 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 463 300,00</b>
76 - Produits financiers	500,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 463 800,00</b>
<b>EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>885 837,15</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 349 637,15</b>

- **En section d'Investissement à 1 447 712,85 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 - Immobilisations incorporelles	82 538,13
21 - Immobilisations corporelles	153 973,24
23 - Immobilisations en cours	1 160 801,48
Opérations d'équipement --	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 397 312,72</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16 - Emprunt et dettes assimilées	50 400,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>50 400,00</b>
45 - Dépenses pour compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	
<b>Total dépenses cumulées</b>	<b>1 447 712,85</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 - Subventions d'investissement	710 541,96
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>710 541,96</b>
10 - Dotations fonds divers	0,00
1641 - Emprunts	0,00
27 - Autres immobilisations	0,00
28 - Amortissement des immobilisations	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	100 000,00
45-Recette pour compte de tiers	0,00
<b>R001 - Résultat antérieur reporté</b>	<b>637 170,89</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>1 447 712,85</b>

Il est proposé au Conseil municipal de :

**VOTER** le budget présenté,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du vote du budget communal 2026 le conseil est invité à voter les subventions allouées aux associations sur la base un document présenté ci-dessous : (les membres du bureau d'associations étant invités à ne pas participer au vote)

	BP 2026	VOTE
<b>Associations Communales</b>		
Association des Amis de l'Ecole	600,00 €	600,00 €
CCAS (657362)	22 000,00 €	22 000,00 €
Comité de Jumelage Italie	1 200,00 €	1 200,00 €
OCCE 14 - Coopérative Ecole Primaire	1 800,00 €	1 500,00 €
L'Arbre	700,00 €	700,00 €
Amitié Mesentea-Galda	1 200,00 €	1 200,00 €
UNC Caen/ST Germain la Blanche Herbe	350,00 €	200,00 €
Association Les P'tits Ronrons	400,00 €	200,00 €
<b>Associations Hors Commune</b>		
Ass. Amitié Maladrerie/St Germain	300,00 €	300,00 €
Union Sportive Authie Football	350,00 €	250,00 €
M.O.S (sport Maladrerie)	2 000,00 €	1 760,00 €
M.O.S - Subvention exceptionnelle suite incendie	500,00 €	500,00 €
ACPG Caen Venoix	200,00 €	200,00 €
Comité Juno Canada	150,00 €	150,00 €
Prévention routière	300,00 €	300,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €	150,00 €
Secours populaire	150,00 €	150,00 €
Croix rouge	150,00 €	150,00 €
UAMC (Amicale des Maires)	667,39 €	667,39 €
CAUE	310,00 €	310,00 €
Planning familial 14	200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 677,39 €</b>	<b>32 687,39 €</b>

**Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité**

## 10. DETR – DSIL – FOND VERT : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR LA DEMINERALISATION ET RENATURALISATION D'UNE PARTIE DE LA COUR ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MARCO POLO ;

Suite à la tempête Gorette survenue dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026, de forts coups de vent ont déraciné plusieurs arbres de la cour élémentaire du groupe scolaire Marco Polo.

De ce fait, la commune envisage de déminéraliser sur 250 m<sup>2</sup> avec démolition du revêtement, terrassement, plantations, engazonnement, ...

Ce dossier répondant à la thématique de la transition écologique du CRTE, il est donc possible d'effectuer une demande de DETR-DSIL ou de FOND VERT, allant dans le sens de la transition écologique, de la renaturalisation des cours d'école pour l'année 2026.

Le coût global de cette déminéralisation est de 15 756,30 € HT.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- AUTORISER le Maire à solliciter les subventions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- DIRE que ce dossier présenté n'a fait l'objet d'un début de travaux.

### Avis du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Rajouter les bordures P1 en rives et modifier le nombre d'arbres haute tige au nombre de 12.

## 11. ELECTIONS 2026 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, il est rappelé au conseil que les agents ne pouvant bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent se voir allouer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

Cette indemnité est versée sur les critères suivants :

### Bénéficiaire

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie applicable à cette date, assortie d'un coefficient de 7, le montant individuel maximal de l'indemnité ne pouvant excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie.

### Avis du Conseil municipal :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant : 15 voix pour, 1 abstention)** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 7.

## 12. QUESTIONS DIVERSES.

Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur investissement et souligne leur implication tout au long du mandat.

Prochain Conseil municipal le vendredi 20 mars 2026 à 18h30 salle du Conseil municipal (Installation des élus).

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h00mn.

Le Maire,  
  
Stéphane DE HELLEY  
(CAUVANOS)

